

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires et extrascolaires, des centres de vacances, des classes environnement, de la restauration scolaire et du personnel (personnel municipal et enseignants)

Madame La Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-29 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision municipale n°2012-108 en date du 21 décembre 2012 portant création d'une régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurations scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions et pour la fournitures des repas ;

Vu la décision municipale n°2013-12 en date du 1^{er} mars 2013 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurations scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions et pour la fournitures des repas ;

Vu la décision municipale n°2014-19 en date du 15 avril 2014 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurations scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions et pour la fournitures des repas ;

Vu la décision municipale n°2017-33 en date du 23 mars 2017 modernisant le recouvrement des produits des services par la mise en place du prélèvement automatique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 février 2026 ;

**Le Comptable Public
par procuration**

SGC Montrouge
18 rue Victor Hugo
92120 MONTROUGE

Giannoli

GIANNOLI Christophe
Inspecteur des Finances
Publiques

Considérant que le Comptable public assignataire de la Ville de Malakoff a procédé à une vérification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires, des centres de vacances, des classes environnement, de la restauration scolaire et du personnel (personnel municipal et enseignants) le 25 novembre 2025 ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de la régie de recettes demande la mise à jour des produits encaissés, du seuil d'encaisse maximale et la périodicité de dépôt au trésorier de l'encaisse et des pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AFFIRME que la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires, des centres de vacances, des classes environnement, de la restauration scolaire et du personnel (personnel municipal et enseignants) est modifiée comme suit.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires et extrascolaires, des centres de vacances, des classes environnement, de la restauration scolaire et du personnel (personnel municipal et enseignants). Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Direction de l'éducation, 17 rue Raymond Fassin.

Article 3 : La régie fonctionne de manière permanente à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : La régie encaisse le produit des recettes suivantes :

Libellé de la nature	Nature
Redevances et droits des services à caractère social (participations familiales des centres de loisirs, des classes d'environnement et des centres de vacances)	7066
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (participations familiales pour la restauration scolaire)	7067

Article 5 : Les recettes mentionnées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèques, par cartes bancaires, par prélèvement automatique, par titre de paiement émis par les organismes institutionnelles ou conventionnés (CESU et ANCV), par virement bancaire au compte Banque de France de la Trésorerie, dans la limite de 300,00 € en numéraire. Elles sont perçues contre remise de facture.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Hauts-de-Seine.

Article 7 : L'intervention du (des) régisseur(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 180,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 € pour les recettes en numéraire et à 220 000,00 € pour le compte DFT.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois, avec la possibilité d'un encaissement différé à 30 jours.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes encaissées au minimum une fois par mois, avec la possibilité d'un encaissement différé à 30 jours.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : La Maire de Malakoff et Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.